

ARRETE du MAIRE
MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
EN COURS DE REVISION
N° 277/2.1

Le Maire de Lignan sur Orb,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants,
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants,
VU la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2016 précisant les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision,
VU les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique,
VU les avis des différentes personnes publiques consultées,
VU l'ordonnance en date du 24 août 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Jean-Claude RODDE commissaire enquêteur,
VU l'arrêté du Maire du 18 septembre 2017 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme,
CONSIDERANT, suite à une erreur matérielle, la nécessité de définir de nouvelles modalités d'organisation,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et arrêté, pour une durée de 33 jours à compter du 6 novembre et jusqu'au 8 décembre 2017.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 :

Monsieur Jean-Claude RODDE, urbaniste, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 :

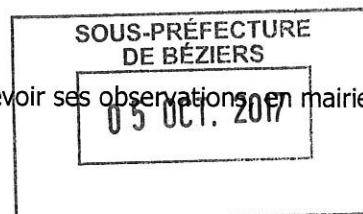
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser par écrit à : M. le commissaire enquêteur, Mairie de Lignan sur Orb, rue Raymond Cau, 34490 LIGNAN SUR ORB ou à l'adresse électronique suivante : accueilmairie@lignansurorb.fr

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie :

- lundi 6 novembre 2017 de 10 h à 12 h
- lundi 13 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- vendredi 17 novembre 2017 de 15 h à 18 h
- lundi 27 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- vendredi 8 décembre 2017 de 14 h à 16 h.



Les informations relatives à l'enquête pourront également être consultées sur le site : www.ville-lignansurorb.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Lignan sur Orb.

Article 5 :

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- Midi Libre
- Hérault juridique et économique.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et en plusieurs lieux fréquentés du public ainsi que sur le site internet de la commune, permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat du maire.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Dans un délai de 8 jours, celui-ci communiquera au Maire le procès-verbal des observations écrites et orales. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra au Maire l'ensemble de ces pièces dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Sous-Préfet et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site Internet www.ville-lignansurorb.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

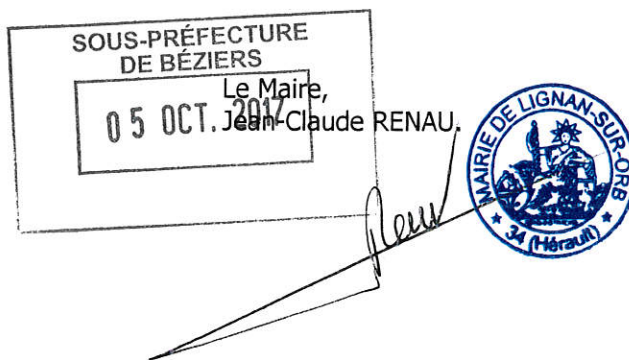
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 259/2.1 du 18 septembre 2017.

Article 8 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Lignan-sur-Orb, le 4 octobre 2017.



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié et affiché le : 05/10/2017

A handwritten signature in blue ink is written over the stamp and extends to the right. Below the signature is a circular blue official seal of the 'MAIRIE DE LIGNAN-SUR-ORB' with the number '34 (Hérault)' at the bottom.